

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BANDONEON***

*de la société* ADAMA FRANCE SAS  
*enregistrées sous les* n°2018-1970 et 2019-6135

La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication d'une substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BANDONEON
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - quinmérac 400 g/L - métazachlore
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
<b>Numéro d'intrant</b>	954-2012.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210138
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**04 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN